

17 MARS 2016

Mercredi 9 mars 2016

DÉLIBÉRATION N°2016.03.03/262

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

**Signature avec l'Etablissement Public Foncier
(l'EPF) de Guadeloupe
d'une convention pour mission
d'assistance foncière en vue
de la libération des emprises par voie amiable
ou par voie d'expropriation
des terrains d'assiette du futur tramway
de l'agglomération centre**

L'an deux mille seize, le mercredi 9 mars, à 10 heures 00, le Conseil Communautaire de CAP Excellence, s'est assemblé au siège de CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation en date du 29 février 2016.

Présents : 32**Président**

M. Éric JALTON

Vice-Présidents

M. Jacques	BANGOU	1 ^{er} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
Mme Hélène	MOLIA-POLIFONTE	4 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Suzelle	SEVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Eliane	GUIOUGOU-FIRPIONN	6 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Murielle	JABES	7 ^{ème} Vice-Présidente
M. Georges	BREDENT	8 ^{ème} Vice-Président
Mme Maguy	CELIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS	12 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente

Conseillers Communautaires - Membres du Bureau

Mme Marlène	MELISSE-MIROITTE
Mme Corinne	PETRO
M. Max	CELIGNY
M. Justin	DESSOUT
Mme Francesca	FAITHFUL

Autres Conseillers Communautaires

M. Georges	BERGINA
M. Jean-Luc	CELIGNY
M. Audry	CORNANO
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE
M. José	GUIOLET
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE
Mme Solange	LEBLANC
M. Jocelyn	LEREMON
M. Maurice	LORQUIN
M. Alix	NABAJOTH
M. Jean-Charles	SAGET
Mme Nadiyah	SURVILLE-PERAFIDE
Mme Nadège	THÉOPHILE
M. Max	CELIGNY

Excusés représentés : 2**Conseillères Communautaires :**

Mme Maryse ALIDOR-DAHOMAIS
Pouvoir à M. Georges DAUBIN
Mme Juliana FENGAROL
Pouvoir à M. José GUIOLET

Excusés non représentés : 4**Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :**

M. Fabert MICHELY
Mme Josiane GATIBELZA

Conseillers Communautaires :

Mme Kitty WALPO
M. Denis BERNADOTTE

Absents : 12**Vice-Président :**

M. Rosan RAUZDUEL (3^{ème} Vice-Président)
M. Dominique BIRAS (11^{ème} Vice-Président)
M. Pierre THICOT (15^{ème} Vice-Président)

Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :

Mme Marie-Camille MOUNIEN
M. Michel RINÇON

Autres Conseillers Communautaires :

Mme Lise Claude AZEDE
Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO
M. Chazy CIRANY
M. Harry DURIMEL
M. Daniel MARSIN
M. Patrick SELLIN
M. Olivier SERVA

Le Conseil Communautaire a désigné *Madame Murielle JABES* en qualité de Secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-030 du 10 mai 2013 portant création de l'Établissement Public Foncier Local de Guadeloupe, modifié par arrêté préfectoral n° 2013-032 du 23 mai 2013, modifié par arrêté préfectoral n°2013-036 du 30 mai 2013, modifié par arrêté préfectoral n°2013-048 du 3 juillet 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-255/SG/DICTAJ/BRA du 31 décembre 2014 portant extension du périmètre de l'Établissement Public Foncier (*EPF*) de Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-015 /SG/DICTAJ/BRA du 13 février 2015 relatif au périmètre et aux statuts de l'EPF de Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/115/SG/DiCTAJ/BRA daté du 7 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.04.01/01 du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU les statuts de l'Établissement Public Foncier (*EPF*) de Guadeloupe ;

Considérant le rapport du Président ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du futur tramway de l'agglomération pontoise ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ;

ARTICLE 1- De déléguer l'acquisition des parcelles destinées à la réalisation du futur tramway par voie amiable judiciaire, ou par voie d'expropriation, à l'Établissement Public Foncier (*EPF*) de Guadeloupe au prix déterminé par France Domaine, ou s'il y a lieu, par jugement de l'expropriation.

ARTICLE 2- D'autoriser l'EPF à réaliser les dossiers d'enquêtes publiques conformément à l'article R11-3 paragraphe II du Code de l'Expropriation (*dossier simplifié*) ainsi que les dossiers parcellaires, préalable à la déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 3- D'autoriser le Président de CAP Excellence à signer avec l'EPF de Guadeloupe la convention d'assistance technique annexée à la présente délibération, et plus généralement, à signer tous les actes et documents, procéder à toutes les formalités légales et contractuelles nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 – Le Président, le Directeur Général, le Comptable public de l'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Président de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Guadeloupe ainsi qu'à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 16 MARS 2016



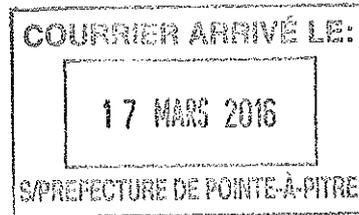
Le Président

Éric JALTON

- Délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le
- Délibération transmise à Monsieur le Président de l'EPF de Guadeloupe, le
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public, le

17 MARS 2016





**CONVENTION POUR MISSION D'ASSISTANCE FONCIERE EN VUE DE LA
LIBERATION DES EMPRISES PAR VOIE AMIABLE OU PAR VOIE
D'EXPROPRIATION DES TERRAINS D'ASSIETTE DU FUTUR TRAMWAY DE
L'AGGLOMERATION CENTRALE**

ENTRE

L'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe (SIREN n° 794 380 733 - APE : 681 OZ), représenté par sa directrice, Madame Corine VINGATARAMIN, dont le siège est situé à : Immeuble SEMAG route de La Rocade Grand Camp 97139 Abymes (*adresse d'élection de domicile pour l'exécution de la convention*)

Fonction à laquelle elle a été nommée aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration numéro 13-003 en date du 13 juin 2013; dûment habilitée à cet effet par la délibération du conseil d'administration n°..... en date du/2016

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa dite qualité de Directrice en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme.

Désigné ci-après par "l'EPF "

ET

La Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE identifiée au SIREN sous le n° 2000 18 653 représentée par son président, Eric JALTON, dûment habilitée à cet effet par la délibération du conseil communautaire n° en date2016 dont le siège se situe : Immeuble Air France, Boulevard Légitimus 97110 Pointe à Pitre (*adresse d'élection de domicile pour l'exécution de la convention*)

Désigné ci-après par " Cap Excellence"

PREAMBULE

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2013, Cap Excellence s'est engagée aux côtés du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin, dans la mise en œuvre du projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP).

Le projet de *Tram' Excellence* est destiné à améliorer les conditions de déplacement dans l'agglomération centrale en proposant une alternative à la voiture individuelle.

Le projet répond à plusieurs objectifs :

- Améliorer le fonctionnement (vitesse, capacité, régularité) du mode de transport sur cet axe ;
- Accompagner l'évolution du territoire de Cap Excellence en pleine mutation et en fort développement ;
- Requalifier les espaces publics concernés au profit des transports en commun et des circulations douces, de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et de la sécurité pour tous les modes sur l'ensemble de l'axe ;
- S'insérer harmonieusement dans les projets de développement urbains en interface ;
- Participer à l'amélioration du cadre de vie des riverains grâce à une insertion urbaine soignée, favorisant les modes doux et prévoyant des itinéraires cyclables ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serres liées aux déplacements sur l'agglomération.

Cap Excellence a sollicité l'EPF de Guadeloupe pour une mission d'assistance foncière en vue de la libération des emprises par voie amiable ou par voie d'expropriation des terrains d'assiette du futur tramway de l'agglomération centrale.

Cette intervention s'inscrit dans les thématiques d'intervention de l'EPF selon les orientations définies dans son programme pluriannuel d'intervention (PPI) et rappelées à l'article 2.7 de son règlement intérieur (5 à 10% du volume des acquisitions concernant les infrastructures de transport).

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance foncière fournie par l'EPF à Cap Excellence en vue de la libération des emprises par voie amiable ou par voie d'expropriation des terrains d'assiette du futur tramway de l'agglomération centrale.

Article 2 – Limites de la mission

Cette mission d'assistance ne supplée pas la gestion administrative qui reste sous l'entière responsabilité de Cap Excellence notamment la prise des délibérations nécessaires.

Article 3 – Etendue de la mission

Cap Excellence ayant déjà identifié les parcelles et emprises nécessaires à la réalisation du projet de tramway, la mission d'assistance de l'EPF consiste à l'accompagner dans les différentes phases juridiques et administratives des procédures d'acquisition foncière. La mission d'assistance se décompose de la manière suivante :

- une **mission d'ingénierie foncière** sur la mise en place de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique(DUP) constituant un préalable à l'acquisition par voie d'expropriation à savoir :
 - 1) Phase administrative et judiciaire pour le transfert de propriété
 - Contrôle et Recherches des origines de propriété
 - Réalisation du dossier de DUP et Parcellaire
 - Notification individuelle d'ouverture d'enquêtes conjointes et suivi
 - Préparation et obtention de l'arrêté de cessibilité
 - Notification individuelle de l'arrêté de cessibilité
 - Préparation, obtention de l'ordonnance d'expropriation et publication aux hypothèques
 - Notification de l'ordonnance d'expropriation et suivi (demande de certificat de non pourvoi)

2) Phase judiciaire pour la fixation des prix

- Rédaction des offres
 - Notification individuelle des offres
 - Rédaction des mémoires de l'expropriant
 - Notification individuelle des mémoires
 - Saisine du Juge de l'Expropriation pour le transport sur les lieux
 - Notification individuelle de la saisine
 - Notification individuelle du transport sur les lieux
 - Assistance au transport sur les lieux et audience publique
 - Notification individuelle du jugement
 - Demande certificats de non-appel
- une **mission d'acquisition et de portage** comprenant les prestations suivantes :
- ✓ Acquisition par voie amiable des terrains selon des modalités qui seront soumises préalablement à l'assemblée délibérante de Cap Excellence ;
 - ✓ Portage des terrains selon des modalités qui seront définies dans des conventions opérationnelles de portage qui seront soumises préalablement à l'approbation de l'assemblée délibérante de Cap Excellence.

Article 4 – Conditions d'exécution

Cap Excellence s'engage à mettre à disposition de l'EPF toute information utile et nécessaire dont elle dispose. Cap Excellence s'engage à ne pas intervenir dans les négociations avec les propriétaires portant sur les acquisitions que l'EPF réalise pour son compte.

L'EPF informera la Cap Excellence de toutes les étapes de la procédure sous forme de rapport, suivant une périodicité trimestrielle. Ce rapport sera fourni à Cap Excellence en deux exemplaires papiers ainsi qu'en version numérique afin de faciliter sa diffusion auprès des services concernés.

Article 5 – Conditions financières

Le taux de portage, le remboursement du capital et le prix de cession des terrains acquis par l'EPF pour le compte de Cap Excellence sont fixés conformément aux articles 3-1 et 4-3 du règlement intérieur de l'EPF annexé à la présente convention.

Dans le cas où l'EPF se verrait dans l'obligation d'externaliser certaines prestations, Cap Excellence s'engage à rembourser à l'établissement les frais inhérents, sur présentation du justificatif des factures acquittées signé du payeur régional.

Article 6 – Révision de la convention

La convention pourra être révisée avec l'accord des parties par le biais d'un avenant.

La partie qui sollicite la modification de la convention devra en aviser l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois suivant la réception du courrier la modification sera considérée comme actée par les deux parties.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 24 mois à partir de la date de la remise par Cap Excellence du tracé définitif avec l'état parcellaire avec emprises calculées, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties. Elle peut faire l'objet d'une prorogation par avenant à la convention.

Toute prorogation devra être sollicitée dans un délai de trois mois avant l'expiration du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de Basse-Terre sera le seul compétent.

A Pointe à Pitre, le.....

Fait en 2 exemplaires originaux

**La Directrice de l'Etablissement
Public Foncier de Guadeloupe**

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération Cap Excellence**

Corine VINGATARAMIN

Eric JALTON

